Bulletin d'information Municipale

Saint-René-de-Matane

Juin 2022
Édition 7

Mot du maire

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

La chaleur s'en vient tranquillement, cependant nous avons encore des nuits fraîches. Le mois de juin est maintenant arrivé, ceci nous rappelle que la fin des classes arrive à grands pas.

Il est temps de faire le grand ménage de nos terrains et de préparer nos plates-bandes de fleurs qui sont si agréables à admirer avec toutes ces magnifiques couleurs. Beaucoup de gens en profitent aussi pour faire le grand ménage de l'intérieur de leur résidence. Vous pouvez de plus vous assurer du bon fonctionnement des détecteurs de fumée en vérifiant les piles afin que ceux-ci soient toujours fonctionnels.

Prenez du bon temps en vous ressourçant de vitamine D afin de pouvoir affronter une autre saison. Marcher sur le bord de notre splendide rivière et écouter le chant des oiseaux.

En terminant, je profite de l'occasion pour souhaiter en mon nom et au nom du conseil municipal, une très belle fête des Pères à tous les papas et une superbe période estivale.

Rémi Fortin, maire

ACTIVITÉS DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le 2 mai 2022	Séance ordinaire	Directrice générale et conseils
Le 5 mai 2022	Projet 10e et 11e rang	Directrice générale
Le 9 mari2022	Projet patinoire	Directrice générale
Le 11 mai 2022	Comité de vitalisation	Maire
Le 12 mai 2022	Webinaire loi 64	Directrice générale
	Webinaire Cyber risque	Directrice générale et adj adm.
Le 12 mai 2022	Comité service incendie	Maire
Le 16 mai 2022	Projet bâtiment services	Directrice générale et Maire
Le 17 mai 2022	Rencontre de travail MRC	Maire
Le 18 mai 2022	Réunion MRC	Maire
Le 24 mai 2022	Rencontre avec Kristina Michaud	Maire
Le25 mai 2022	Webinaire bornes Québec	Directrice générale
Le 25 mai 2022	Présentation artert numérique	Maire
Le26 mai 2022	Projet vidange VR	Directrice générale
Le 30 mai 2022	Projet patinoire	Directrice générale et Maire
Le 31 mai 2022	Rencontre comité urbanisme	Maire

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 5 JUILLET 2022, À 19 H 30

INFORMATIONS MUNICIPALES

2022-05-106 ADJUDICATION DU CONTRAT – FOURNITURE D'ABRASIFS, PRÉPARATION ET LIVRAISON – SAISON 2022-2023 – LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION SAINT-RAYMOND INC.

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée à deux (2) entreprises relativement à la fourniture, la préparation et la livraison d'abrasif pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adjuger à Les Entreprises de construction Saint-Raymond inc. le contrat d'approvisionnement en sable d'abrasif de type CG-14 incluant la préparation, la livraison et l'entrée du matériel avec un chargeur à l'intérieur de l'entrepôt à sel à Saint-René-de-Matane pour la somme de vingt-neuf dollars et quatre-vingt-seize (29.96 $) la tonne, taxes en sus., conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite et à la soumission de cette entreprise, datée du 26 avril 2022.

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENT

2022-05-107 DÉROGATION MINEURE – DEMANDE N^{O} 2022-35002 – LOT 5 679 593 – RUE DES PINS – SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 1197-87-1167 – MADAME NATHALIE FORTIN ET MONSIEUR DAVE VAILLANCOURT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L. R. Q., c. A-19.1), et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité de Saint-René-de-Matane satisfait

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 4 avril 2022, en conformité avec l'article numéro 10 du règlement numéro 2008-06 concernant les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande formulée par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 27 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande faite par Madame Nathalie Fortin et Monsieur Dave Vaillancourt concernant le matricule 1197-87-1167, lot 5 679 593, et qui consiste à autoriser qu'un terrain régulier existant sans privilège au lotissement, ait une largeur de 19.95 mètres mesurée à l'alignement, soit parallèle à la rue des Pins, alors que la largeur minimale fixée au règlement de lotissement est de 50.0 mètres pour un tel lot non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

CONSIDÉRANT la recommandation numéro REC. 2022-01 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2022-35002 telle qu'elle a été présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-108 FERMETURE DU BUREAU ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAIT-RENÉ-DE-MATANE – SEMAINES DU 17 JUILLET 2022 ET DU 24 JUILLET 2022

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la fermeture du bureau administratif de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour les semaines du 17 juillet 2022 et du 24 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-110 ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN DE PERMETTRE LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 2022-03, intitulé « Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de permettre la garde de certains animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet du projet de règlement numéro 2022-03;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du premier projet de règlement ont dûment été donnés par Madame Lyne Gagnon lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du second projet de règlement a eu lieu 6 avril 2022 par Monsieur Serge Fillion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2022-03, intitulé « Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de permettre la garde de certains animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation ».

QUE le règlement numéro 2022-03 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-114 ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE ET DE L'ORGANISATION DE SECOURS, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02 » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 2022-07, intitulé « Règlement numéro 2022-07 concernant la tarification pour l'utilisation du Service Régional de Sécurité Incendie de la MRC de la Matanie et de l'organisation de secours, modifiant le règlement numéro 2021-02 »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet du projet de règlement numéro 2022-07;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par Monsieur Steve Roy lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2022-07, intitulé « Règlement numéro 2022-07 concernant la tarification pour l'utilisation du Service Régional de Sécurité Incendie de la MRC de la Matanie et de l'organisation de secours, modifiant le règlement 2021-01 ».

QUE le règlement numéro 2022-07 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-125 REMBOURSEMENT DES TROP-PERÇUS – TPS ET TVQ, ANNÉE 2021 – REVENU QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE des erreurs ont été effectuées lors des réclamations des taxes (TPS et TVQ) pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec a fait la vérification des réclamations pour l'année 2021 et que la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit rembourser un montant de cent vingt mille neuf cent quatorze dollars et cinquante-huit (120 914.58 $) en capital et intérêts pour la TPS et un montant de cent quarante mille cent quatorze dollars et quinze (140 114.15 $) en capital et intérêts pour la TVQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'effectuer le paiement du trop-perçus de TPS au montant total de cent vingt mille neuf cent quatorze dollars et cinquante-huit (120 914.58 $) et du trop-perçus de TVQ au montant de cent quarante mille cent quatorze dollars et quinze (140 114.15 $) à Revenu Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RETOUR SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le Club des 50 ans et + organise une soirée avec danse. Il y aura un également un goûter en soirée. Venez-vous amuser avec Sylvie et Serge qui s'occupe de la musique. Une bonne occasion pour souligner la fête des pères.

La location du centre communautaire est disponible si vous désirez faire une activité ou autre.

INVITATIONS / COMMUNICATIONS

La Municipalité tient à informer tous les citoyens qu'il est obligatoire à tous les propriétaires de chiens, d'enregistrer ceux-ci et de payer les frais de 5 $ annuel pour chacun Une médaille sera remise lors de leur inscription. De plus, nous tenons également à demander au gens de prendre soin de s'apporter un sac lors de promenade avec ceux-ci afin de ramasser leurs besoins. De plus, voici la règlementation concernant les règles à suivre :

4.3 Nombre

Nul ne peut garder plus deux (2) chiens par unité d'occupation à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et un maximum de quatre (4) chiens par unité d'occupation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation…

4.5 Nuisance

Constitue une nuisance et est prohibée la garde d'un chien :

a) ayant la rage selon le diagnostic d'un vétérinaire;

b) qui attaque ou mord un animal ou un être humain;

c) race bull-terrier, staffordshire, bull-terrier, american bull terrier, american staffordshire, ou chien hybride issu d'une des races mentionnées (communément appelé pit-bull). Il est de la responsabilité du propriétaire de prouver, à ses frais, que son animal ne fait pas partie de la liste énumérée;

d) qui est entraîné à attaquer sur commande ou par signal un être humain ou un animal, à l'exception des chiens des forces de l'ordre;

e) qui aboie, hurle ou gémit de façon répétée d'une manière telle qu'il importune un ou des voisins.

4.6 CONTRÔLE SUR UN LIEU PRIVÉ

Dans un lieu privé, le gardien du chien doit, lorsque le chien est gardé à l'extérieur d'un bâtiment, le retenir à l'aide d'un dispositif fonctionnel en tout temps (laisse, chaîne, clôture, etc.) l'empêchant de sortir du terrain.

4.7 CONTRÔLE DANS UN LIEU PUBLIC

Dans un lieu public, le chien doit être tenu en laisse d'une longueur maximale de deux (2) mètres par une personne capable de le maîtriser, sauf dans un parc canin.

4.8 Chien de garde – Écriteau

Tout gardien de chien de garde, de protection ou démontrant des signes d'agressivité doit indiquer au moyen d'un écriteau visible de l'emprise publique la présence d'un tel chien sur une propriété**.**

4.9 Transport dans un véhicule

Tout gardien transportant un chien dans un véhicule doit :

a) s'assurer qu'il ne peut quitter ce véhicule ou attaquer ou mordre quelqu'un qui passe près de ce véhicule;

b) s'assurer de laisser une aération pour empêcher une température excessive à l'intérieur du véhicule.

4.10 Excréments

Tout gardien d'un chien doit enlever les excréments de son animal laissés sur la rue, un terrain public ou terrain privé et en disposer adéquatement.

4.11 Errance

Le gardien d'un chien ne peut laisser l'animal errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du gardien de l'animal.

4.12 Capture

Un chien errant peut être capturé par la municipalité ou le contrôleur et gardé dans l'endroit désigné à cet effet…

4.13 Morsure – Avis

Lorsqu'un chien a mordu une personne, son gardien doit en aviser le service de police le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures.

4.14 Droit de disposer d'un chien en cas d'infraction

La Municipalité autorise ses officiers désignés, contrôleurs et les agents de la paix à capturer, faire capturer, euthanasier, faire euthanasier, tuer ou faire tuer, tout chien, errant ou dangereux, constituant une nuisance au sens du présent règlement.

4.15 Entente – Contrôleur

La Municipalité peut conclure une entente avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences pour chiens et à appliquer en tout ou en partie le présent chapitre de ce règlement.

Toute personne ou organisme qui se voit confier ce mandat est appelé, aux fins des présentes, le contrôleur.

4.16 LICENCE

Le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit obtenir une licence pour ce chien, et ce, avant le 1er avril de chaque année.

La licence est payable annuellement et est valide pour l'année pour laquelle elle est émise.

Cette licence est incessible et non remboursable.

4.17 Coût de la licence

Le coût de cette licence est établi en fonction du règlement de tarification en vigueur.

La licence est gratuite si elle est demandée par une personne atteinte d'une incapacité physique ou mentale et qui possède un chien guide. Un certificat médical attestant la condition physique de cette personne peut être exigé.

4.18 Mineur

Lorsque la demande de licence est faite par un mineur, le père, la mère, le tuteur ou un répondant du mineur doit consentir à la demande au moyen d'un écrit.

4.19 Endroit

La demande de licence doit être présentée au bureau de la municipalité ou du contrôleur désigné par la municipalité.

4.20 Identification sur la licence

Contre paiement du prix, une licence est remise indiquant l'année de la licence, le numéro d'enregistrement du chien et l'identification de la municipalité.

4.21 Port de la licence

Le gardien doit s'assurer que le chien porte cette licence en tout temps.

4.22 Registre

La Municipalité ou le contrôleur tient un registre où sont inscrits le nom et les coordonnées complètes de la personne qui demande une licence, la race et le sexe du chien, les indications utiles pour établir l'identité du chien (ex. : nom de l'animal, couleur, traits particuliers) ainsi que le numéro de la licence émise.

4.23 Perte

Advenant la perte ou la destruction de la licence, le propriétaire ou le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre après paiement du tarif applicable.

INFORMATION CONCERNANT LES FEUX À CIEL OUVERT

Lors de ménage de votre terrain, il est très important de prendre un permis de brûlage pour vous débarrasser de vos branches et les feuilles auprès du service de sécurité incendie. De plus, les gens qui désirent allumer des feux entre amis (es), ceux-ci sont permis si votre foyer est muni d'un pare-étincelle et que l'indice de feu le permis également. Veuillez vous référez au site de sopfeu. sopfeu.qc.ca

Saint-René-de-Matane

APPEL DE CANDIDATURES

JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE MACHINERIE

La Municipalité de Saint-René-de-Matane fait une offre d'emploi pour pourvoir le poste de « journalier-opérateur de machinerie », poste surnuméraire.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Sous l'autorité de la directrice générale, le titulaire du poste effectue divers travaux d'entretien général en voirie, en entretien de bâtiments et de tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité au cours de la période estivale.

Sous l'autorité de la directrice générale, le titulaire du poste doit agir comme opérateur de la machinerie servant à l'entretien et au déneigement des chemins, le titulaire du poste effectue divers travaux de vérification, d'ajustement, d'entretien et des réparations mécaniques, électriques et hydrauliques sur tous les véhicules, équipements et outillages actionnées par un moteur diesel ou à essence ainsi que toutes les activités connexes reliées à ces travaux, en conformité avec les règles en vigueur. Appliquer les règles de sécurité. Remplir les formulaires requis. Accomplir toutes autres tâches à la demande de son supérieur.

QUALITÉS REQUISES

- Expérience récente et pertinente d'au moins trois ans comme opérateur de machinerie lourde, soit chasse-neige, souffleur, tracteur, rétrocaveuse;
- Détenir un permis de conduire de classe 3, valide;
- Expérience en soudure et en mécanique dans le cadre de l'entretien de la machinerie municipale;
- Expérience dans l'entretien de bâtiments;
- Capacité de mener plusieurs tâches à la fois;
- Capacité de planifier avec rigueur l'organisation du travail, capacité d'analyse;
- Autonomie et bonne capacité de travailler seul et en équipe;
- Capacité à communiquer avec le public et les différents intervenants de l'équipe municipale;
- Capacité d'écoute et de grande discrétion;
- Être un travailleur polyvalent.

En période hivernale, être disponible de jour, de soir, de nuit et de fin de semaine, selon les besoins.

CONDITIONS SALARIALES

Conditions salariales selon la convention collective.

DURÉE DE L'AFFICHAGE - INDÉTERMINÉ

POSTE DISPONIBLE IMMÉDIATEMENT. Toute personne intéressée doit faire parvenir son offre de service et son curriculum vitae à l'attention de Mme Joyce Bérubé, directrice générale soit par la poste, par télécopieur ou par courriel.